



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2024-048

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

DREAL Grand Est /

8-2024-04-18-00001 - Arrêté DREAL-SG-2024-16 du 18 avril 2024 portant subdélégation de signature (8 pages)

Page 3

Préfecture 08 / CABINET

8-2024-04-17-00002 - Arrêté n° 2024-261 portant nomination du Dr Damien LECUYER en qualité de médecin agréé, exerçant en cabinet, pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite (2 pages)

Page 12

Préfecture 08 / DCL

8-2024-04-18-00002 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire **??**SAS AL FIRDAOUS (1 page)

Page 15

DREAL Grand Est

8-2024-04-18-00001

Arrêté DREAL-SG-2024-16 du 18 avril 2024
portant subdélégation de signature



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST**

**Arrêté DREAL-SG-2024-16 du 18 avril 2024
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 23 octobre 2023 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/178 en date du 26 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur David MAZOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de la région Grand Est, pour le département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Véronique Carpentier**, directrice régionale adjointe,
- **Mme Stéphanie Mathey**, directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon**, directeur régional adjoint,

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024/178 en date du 26 mars 2024.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024/178 en date du 26 mars 2024, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

- EBP 2 Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 notamment décisions relatives à la délivrance des permis CITES pour l'importation, l'exportation, la réexportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés
 Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
 Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
 Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement
- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
 a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
 b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
 c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement
- Protection des monuments naturels et des sites*
- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
- EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclara-

tions préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. L. Paul	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme M-P. Laigre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. J-P. Torre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme A. Lombard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme M. Robin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. R. Saintier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme A. Weisse	<input type="checkbox"/>				
Mme S. Ouzet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme D. Orth	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme A-F. Charlier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme M. Aubert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. L. Paul	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme M-P. Laigre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. J-P. Torre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme A. Lombard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme M. Robin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. R. Saintier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme A. Weisse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. S. Ouzet						
Mme D. Orth						
Mme A-F. Charlier						
Mme M. Aubert						

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

- PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
- PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

- PRA 5** Vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre
- PRA 6** Actes, documents, rapports, courriers et correspondances avec le pétitionnaire et les services intéressés dans le cadre de ses missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement :
- courriers de consultation des services et de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'instruction des certificats de projet, des dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement et des modifications notables ;
 - courrier d'information du pétitionnaire de la non-recevabilité de son dossier, de demande de compléments dans un délai fixé et suspension associée du délai de l'examen préalable ;
 - courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de transmission de l'avis de l'Autorité Environnementale ;
 - jugement du caractère non substantiel ou substantiel des demandes de modification notable ;
 - demande d'analyse critique d'éléments des dossiers de demande (en application de l'article L. 181-13 du Code de l'environnement) ;
 - courrier donnant acte au pétitionnaire d'une demande de modification notable jugée non substantielle.
- Sont exclus de la présente subdélégation :
- les certificats de projet ;
 - les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents ;
 - les arrêtés de prorogation de délais ;
 - les arrêtés de rejet, de refus, d'autorisation et de prescriptions complémentaires ;
 - les arrêtés de mise en demeure et de sanction (amende, astreinte, consignation, travaux d'office, suspension, suppression, fermeture)

Equipements sous pression

- PRA 7** Reconnaissance des services d'inspection
- PRA 8** Transmission des rapports d'enquête sur accident
- PRA 9** Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. P. Lajugie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. P. Liautard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme P. Hanocq	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. J. Mole	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. M. Kehdjout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. P. Casert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. N. Leduc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
M. P. Lajugie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. P. Liautard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme P. Hanocq	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. J. Mole	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P. M. Khedjout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

M. P. Casert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. N. Leduc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Transports

Contrôle des véhicules

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle technique les véhicules concernés par ces contrôles

Infrastructures

- TRA 8 Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :
- Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
 - Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
 - Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts
 - Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
 - Approbatons d'opérations domaniales
 - Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
 - Reconnaissance des limites des routes nationales
 - Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale

agents	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7	TRA 8
M. G. Treffot	1 et 2	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Bouzid	1 et 2	•	•	•	•	•	•	•
Mme L. Feltmann	1 et 2	•	•	•	•	•	•	•

M. P. Karman	1 et 2	•	•	•	•	•	•	
M. L. Haeberle	1 et 2	•	•	•	•	•		
M. F. Joguet-Reccordon	1 et 2	•	•	•	•	•		
M. C. Clarisse	1 et 2	•	•	•	•	•	•	
M. J. Biard	1 et 2	•	•	•	•	•	•	
M. T. Rollot	1	•						
M. M. Carmignat	1							
M. Y. Ramos	1							
M. Jean-Stéphane Salazar-Carballo	1							
Mme I. Ackermann			•					
M. B. Laignel								•
Mme L. Perrin								•
M. Michaël Vignon								•

Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
M. T. Mary	•	•	•	•	•
Mme J. Mouy	•	•	•	•	•
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•
Mme L. Raguét	•	•	•	•	•
M. C. Lebrun	•	•	•	•	•

Risques naturels et hydrauliques

- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
M. N. Ponchon	•	•	•	•
M. P. Garnier	•	•	•	•
M. L. Llop	•			
Mme S. Cappellina	•			
M. R. Creusot		•	•	•
Mme C. Riquart		•	•	•

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

Le directeur régional
par intérim

David MAZOYER

Préfecture 08

8-2024-04-17-00002

Arrêté n° 2024-261 portant nomination du Dr
Damien LECUYER en qualité de médecin agréé,
exerçant en cabinet, pour le contrôle médical
de l'aptitude à la conduite

Arrêté n° 2024 - 261

**Portant nomination du Dr. Damien LECUYER en qualité de médecin agréé,
exerçant en cabinet, pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant à compter du 19 janvier 2013 les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

.../

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Standard: 03 24 59 66 00 – @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-176 du 26 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Laetitia KULIS, directrice de cabinet de la préfecture des Ardennes ;

VU le courrier du 2 avril 2024 par lequel le Dr. Damien LECUYER sollicite son agrément en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite, exerçant en cabinet.

VU l'attestation de suivi de formation continue en date du 3 avril 2024 présentée par le Dr. Damien LECUYER ;

ARRETE

Article 1er – Le Dr Damien LECUYER, dont le cabinet médical est situé 5 route de Liesse – 02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT, est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en qualité de médecin consultant hors commission médicale primaire, en vue d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats et des conducteurs pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire.

Article 2 – Le médecin :

- doit se récuser si la personne à examiner est l'un de ses patients ;
- peut prescrire des examens complémentaires ou solliciter l'avis de professionnels de santé ;
- émet des avis d'aptitude, d'aptitude assortie de restrictions d'utilisation du permis ou des avis d'inaptitude ;
- peut demander au préfet de convoquer la personne examinée devant la commission médicale primaire.

Article 3 - L'activité du médecin agréé par le présent arrêté ne pourra se prolonger au-delà de l'âge de soixante quinze ans.

Article 4 - Le renouvellement de l'agrément suppose le dépôt d'une nouvelle demande et le suivi de la formation continue, à l'initiative de l'intéressé. Le médecin agréé par le présent arrêté devra suivre une session de **formation continue avant le 15 mars 2029**.

Article 5 - La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au médecin intéressé, au médecin inspecteur régional de santé publique, au président de l'ordre des médecins et aux sous-préfets de Rethel, Sedan et Vouziers et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 17 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet.


Laetitia KULIS

Préfecture 08

8-2024-04-18-00002

arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire
SAS AL FIRDAOUS

ARRÊTÉ
portant habilitation dans le domaine funéraire

**LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/112 du 27 février 2024 donnant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture,

Vu la demande établie par M. Hassan ZIZOUN, représentant la SAS AL FIRDAOUS ;

Considérant le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRÊTE

Article 1: L'établissement secondaire, SAS AL FIRDAOUS, sis 67 avenue d'Arches à Charleville-Mézières (08000), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et de voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n°**24-08-0050**.

Article 3: La présente habilitation est valable 5 ans.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 18 avril 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Joël DUBREUIL